



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNEL ET NON-PROFESSIONNEL

Présentation de LA FERME MIELIFIQUE

Estelle JOLY MOULARD
1647 Route de Rontalon
69440 MORNANT
06 63 63 76 50
Estelle@lafermemielifique.fr

N° SIREN : 897 495 222

Définitions

- **« Le Vendeur »** désigne l'entreprise individuelle représentée par son représentant légal, ses préposés ou agents ;
- **« Le Client non-professionnel »** ou **« Consommateur »** désigne la personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle ou artisanale, libérale ou agricole.
- **« La Partie » (ou ensemble les Parties)** désigne le Vendeur ou le Client ou les deux ;
- **« Les Produits »** désignent indifféremment tous articles mis en vente par le Vendeur ;
- **« Les Services »** désignent indifféremment tous services proposés et vendus par le Vendeur ;
- **« CGV »** désigne les présentes Conditions Générales de Vente.

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions et modalités dans lesquelles **LA FERME MIELIFIQUE** (ci-après dénommée **« le Vendeur »**) commercialise le service de parrainage de ruches à des particuliers, qui comprend notamment de la pédagogie et de la vente de pots de miel et tous produits associés ainsi que l'ensemble des produits y afférents.

Les présentes CGV prévaudront sur toutes les autres conditions générales ou particulières du Client ou conditions d'achat non expressément acceptées par le Vendeur. Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client non-professionnel.

Le Client est invité à lire attentivement les conditions générales et particulières de vente en vigueur préalablement à toute commande.

Il est d'ores et déjà précisé que les dispositions de l'article 1587 du Code civil n'étant pas d'ordre public, le Vendeur décide de les écarter.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur. Conformément à l'article L.111-1 du Code de la consommation, les présentes CGV ont été communiquées au Client, de manière lisible et compréhensible, préalablement à la date d'acceptation de la commande.

Les CGV applicables au Client sont celles en vigueur à la date de la Commande et/ou du renouvellement du Parrainage.

Si une stipulation quelconque des CGV devait entrer en conflit avec une disposition légale ou réglementaire applicable et/ou déclarée nulle ou inapplicable par un tribunal compétent, elle sera considérée comme non écrite et toutes les autres stipulations des CGV demeureront pleinement en vigueur.

ARTICLE I – Champ d'application

1.1 - Généralités

Les présentes CGV s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par le Vendeur auprès des Clients non-professionnels de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de ces Clients.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, préalablement à toute commande et ce afin de lui permettre de passer commande auprès du Vendeur.

Toute commande de produits ou de services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV et, le cas échéant, des conditions générales d'utilisation du site internet du Vendeur pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Vendeur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Si une stipulation quelconque des CGV devait entrer en conflit avec une disposition légale ou réglementaire applicable et/ou déclarée nulle ou inapplicable par un tribunal compétent, elle sera considérée comme non écrite et toutes les autres stipulations des CGV demeureront pleinement en vigueur.

1.2 – Parrainage de ruches

Les présentes CGV s'appliquent également au parrainage de ruches sédentaires.

Le principe du parrainage vise à parrainer une ruche entière afin de soutenir l'apiculture locale, les abeilles sentinelles de l'environnement, tout en participant au développement des colonies et à la découverte du monde de l'apiculture.

Le Client dispose d'une offre unique de parrainage, qui fonctionne sur le principe d'un abonnement annuel de douze mois, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie du règlement de son abonnement, le Client non-professionnel reçoit :

- un certificat de parrainage,

- des pots de miel livrés le dernier trimestre de l'année. Le Client peut également faire le choix de venir retirer les pots de miel à la ferme, sur rendez-vous. Il est précisé que la livraison est payante pour un parrainage allant jusqu'à 16 000 abeilles. Au-delà, pour un parrainage de plus de 16 000 abeilles, la livraison sera gratuite.
- une lettre d'information mensuelle sous forme de mail avec des photos des abeilles et/ou des ruches, afin de le tenir informé du travail effectué sur celles-ci et, plus largement, de l'activité apicole de la ferme.

ARTICLE 2 – Modalités de Parrainage

Tous les éléments composant un parrainage tel que commercialisé par le Vendeur sont indissociables.

2.1 – Durée initiale du Parrainage et renouvellement par tacite reconduction

La date de début du Parrainage est celle figurant sur les factures de Parrainage communiquées au Client. Il est toutefois précisé que le Parrainage prend effet soit immédiatement le jour de souscription dans le cadre d'un paiement immédiat, soit à réception du règlement (chèques, virements, prélèvements) pour des paiements différés.

Le Client a la possibilité de se rétracter au cours du premier mois de son Parrainage, soit en adressant à cet effet un courrier, soit en adressant un mail au Vendeur. Le Client verra alors son Parrainage annulé et intégralement remboursé.

Au-delà du délai de rétractation d'un (1) mois, et en cas d'annulation du Parrainage en cours d'année, les sommes perçues par le Vendeur ne seront pas remboursées et la livraison des pots de miel sera annulée.

Le Parrainage, en fonction de son contenu, est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois, sauf exception précisée par le Vendeur dans le Bon de Commande. A l'issue de cette période initiale, le Parrainage est tacitement et automatiquement renouvelé par périodes successives de douze (12) mois, sauf exception précisée par le Vendeur dans le Bon de Commande, au tarif en vigueur de l'année de renouvellement, tel que communiqué par le Vendeur tous les ans au moins deux (2) mois avant la fin de l'année civile. Le Parrainage renouvelé sera soumis aux CGV en vigueur à la date du renouvellement. Le Client peut toutefois résilier le Parrainage jusqu'à quinze (15) jours calendaires avant l'expiration de la période de Parrainage en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute demande de résiliation du Client sera confirmée par un courriel du Vendeur. La résiliation ne sera effective qu'à partir de la date anniversaire du Parrainage.

2.2 – Modification du Parrainage – Suspension – Suppression d'un Produit ou Service

Le Vendeur se réserve le droit de remplacer un produit ou un service par un autre produit ou service équivalent en qualité et en contenu. Le Client en est préalablement informé. Le Client a la possibilité de refuser la modification proposée et de demander le remboursement des éventuelles sommes versées correspondant à la durée restante du Parrainage, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Outre les cas prévus aux présentes, le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'accès aux services et/ou produits, en cas de force majeure. Le Vendeur se réserve également le droit de supprimer complètement un produit ou un service. Dans ce cas, le Client en est informé et sera remboursé des éventuelles sommes versées correspondant à la durée restante du Parrainage.

ARTICLE 3 – Prix et révision

Toutes les commandes sont payables en Euros.

S'agissant du Client non-professionnel, les prix fixés par le Vendeur sont toujours exprimés toutes taxes comprises (TVA et autres taxes applicables au jour de la commande) et communiqués au Client avant la conclusion de la vente, sans qu'ils soient obligés de le demander. Le Vendeur s'engage à informer le Client de tous les frais supplémentaires connus à l'avance, qui s'ajouteraient au prix principal (frais de dossier, frais de transport, frais d'affranchissement, ou tous autres frais contractuels).

Le Vendeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les produits et services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les produits et services sont fournis aux tarifs du Vendeur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Vendeur ; à défaut de précision lesdits tarifs sont valables pour dix jours francs à compter de la transmission de ceux-ci.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par le Vendeur.

ARTICLE 4 – Commande

Selon les produits et/ou services, le Client a la possibilité de passer commande sur support papier et/ou par voie électronique.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, par le Vendeur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits et/ou services demandés. A défaut de disponibilité du produit et/ou du service, le Vendeur s'engage à en informer au plus vite le Client et à le rembourser dans les meilleurs délais.

L'acceptation de la commande peut résulter de l'établissement et de l'envoi d'une facture.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, télécopie ou courrier électronique, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client.

Il est ici précisé que la personne physique acceptant le bon de commande engage le Client, lequel garantit que cette personne est habilitée à conclure le contrat avec le Vendeur.

Pour les commandes passées exclusivement sur Internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Vendeur est réalisé lorsque le Client accepte les présentes CGV en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes CGV et constitue une preuve de l'engagement contractuel du Client pour ladite vente. La prise en compte de la Commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique du Vendeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Les éventuelles modifications demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Vendeur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 10 jours au moins avant la date prévue pour la livraison des produits et/ou services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

ARTICLE 5 – Conditions financières

5.1 – Facturation - Paiement

Le règlement du prix de la commande est effectué par carte bancaire, virement, prélèvement SEPA ou chèque, indépendamment de l'utilisation effective qui est faite du produit et/ou du service par le Client.

Concernant l'offre de parrainage, le règlement s'effectue :

- Soit en une seule fois, soit mensuellement pendant douze mois,
- Dans le cas où le règlement est effectué au moyen de douze chèques, ceux-ci seront joints au contrat signé (envoyé par courrier postal) et encaissés entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois.

Concernant le paiement mensuel, suite à l'acceptation de l'offre par le Client, le « Parrain » accepte la mise en place d'un prélèvement mensuel sur une année d'un montant défini lors de la commande initiale. Ainsi, le parrain sera prélevé en début de mois et recevra son offre entre le 10 et le 20 du mois suivant au plus tard.

L'Abonné peut mettre un terme à son abonnement mensuel à tout moment selon les modalités prévues dans les présentes. En s'abonnant, l'Abonné déclare avoir pris connaissance des présentes CGV, les avoir comprises et les accepter sans réserve en parfaite connaissance de cause.

Concernant le paiement en une seule fois de la totalité du tarif de l'offre parrainage, le parrain sera tenu de procéder au règlement de l'intégralité du prix indiqué dans la commande.

En cas de livraisons fractionnées, seuls les prix des produits effectivement expédiés seront débités.

5.2 – Retard de paiement et impayés

Dans le cas de litiges relatifs au paiement d'une ou plusieurs échéances différées et après relances auprès du porteur, le Vendeur se réserve le droit d'annuler le parrainage et de conserver les sommes préalablement versées.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées sur la base du taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points sur le montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction sans accord écrit et express du Vendeur.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de ses obligations.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Vendeur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Vendeur, au titre de l'achat desdits produits et/ou services, d'autre part.

Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues, quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

ARTICLE 6 – Rétractation (uniquement applicable au Client non-professionnel)

Conformément aux dispositions de l'article L.121-18 du Code de la consommation, le Client non-professionnel, dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception des produits pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités. Le Client non-professionnel peut ainsi informer le Vendeur de sa décision de rétractation :

- Soit en retournant au Vendeur le formulaire de rétractation,
 - Soit en adressant au Vendeur toute autre déclaration exprimant sa volonté claire et univoque de se rétracter.
- Les retours de produits sont à effectuer par le Client dans les quatorze (14) jours suivant l'exercice de son droit de rétractation et dans leur état d'origine et complets (accessoires, notices, etc.). La responsabilité du Client pourra être engagée en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens. Les frais de retour sont à la charge du Client.

En cas d'exercice du droit de rétractation, le Vendeur procédera au remboursement des sommes versées (à l'exception des frais de livraison dans l'éventualité où le Client aurait choisi le mode de livraison non-standard), dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la récupération des biens ou dès réception de la preuve de l'expédition de ces biens (la date retenue étant celle du premier de ces faits). Le Vendeur effectuera ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la commande.

Toute demande de rétractation devra être accompagnée du formulaire de rétractation mis à disposition du Client en annexe I aux présentes CGV.

ARTICLE 7 – Clause de réserve de propriété

Le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

Le Client devra veiller en permanence à ce que les produits dont le paiement n'aura pas été effectué soient identifiés comme propriété du Vendeur, et ne puissent notamment pas être confondus ou faire l'objet d'une revendication par des tiers. Les produits en stocks sont présumés être ceux impayés.

En cas d'inexécution de ses obligations par le Client, les produits pourront être, à tout moment et sans sommation préalable, repris par le Vendeur aux frais exclusif du Client, et ce sans préjudice du versement de tous dommages et intérêts au profit du Vendeur.

ARTICLE 8 – Livraisons

8.1 – Délais de livraison

Les produits acquis par le Client seront livrés dans un délai maximum de trois semaines (sauf stipulation contraire des Parties) à compter de la réception par le Vendeur du bon de commande correspondant dûment signé, et accompagné le cas échéant du montant de l'acompte exigible à cette date.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison n'excédant pas 30 jours.

En cas de retard supérieur à 30 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente après mise en demeure préalable restée infructueuse. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Vendeur.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure tel que spécifiée aux présentes.

Concernant les produits compris dans les offres de parrainage, les livraisons ont lieu une fois par an, selon les dates de souscription ou de renouvellement des parrainages, sous réserve que ces derniers aient été réglés dans les délais. Dans tous les cas, les expéditions ont lieu, pour les parrainages validés et réglés, le dernier trimestre de l'année.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer dans les délais précités, la guerre, l'émeute, l'incendie, les intempéries, les grèves, les accidents, et l'impossibilité d'être approvisionné.

Les livraisons sont assurées directement par le Vendeur. Toutefois, en cas de livraisons réalisées par un transporteur, le Vendeur ne peut être tenu pour responsable en cas de retard de livraison dû exclusivement à une indisponibilité du Client après plusieurs propositions de rendez-vous.

8.2 – Lieu de livraison

La livraison sera effectuée à l'adresse indiquée par le Client sur le bon de commande, en France métropolitaine et en Corse.

La délivrance et la remise des produits pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve de l'acceptation expresse du Vendeur, et aux frais exclusifs du Client.

De même, en cas de demandes particulières du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Vendeur, les coûts liés à ces demandes feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Le Client est responsable des données fournies et de la validité de ces dernières. Il doit s'assurer d'être en mesure de recevoir convenablement les colis et de préciser toutes les informations nécessaires pour le bon acheminement des produits.

En cas de changement d'adresse, le Client doit impérativement en informer le Vendeur, dans les meilleurs délais. Le Vendeur se réserve le droit de facturer un nouvel envoi dans le cas d'un changement d'adresse non stipulé, adresse erronée, incomplète, boîte aux lettres non identifiable.

8.3 – Modalités de livraison

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits à réception de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la réception de la livraison, les produits délivrés par le Vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Le Client disposera d'un délai de 3 jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Vendeur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

Le Vendeur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

8.4 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété des produits, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

8.5 – Transfert des risques

Sauf pour le Client non-professionnel, le transfert des risques de perte et de détérioration au Client sera réalisé dès acceptation du bon de commande par le Vendeur, matérialisant l'accord des parties sur la chose et sur le prix, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison des produits, conformément à l'article 1196 du Code civil.

Le Vendeur devra manipuler les produits raisonnablement, en leur apportant tous les soins nécessaires.

8.6 – Retrait de colis à la ferme

Le Client sera averti par mail et/ou par sms de la disponibilité de son colis.

A compter de la date d'envoi de ce premier mail, le Client peut retirer son colis sous trois (3) mois, dans les conditions de retrait définies par le Vendeur, et mentionnées dans le mail.

Passé ce délai de trois (3) mois, si le retrait du colis n'a pas été réalisé, tous les moyens ayant été mis en œuvre pour informer le Client de la disponibilité de son colis (mail, sms, relances) et pour des problématiques logistiques, le Vendeur se réserve le droit de redistribuer les produits auprès d'autres Clients ou d'associations et d'œuvres caritatives.

ARTICLE 9 – Garantie - Responsabilité

Le Vendeur se porte garant de fournir des produits conformes à la réglementation en vigueur, notamment celle afférente aux produits destinés à l'alimentation humaine, et aux caractéristiques annoncées pour chaque produit considéré. Le Vendeur propose des produits d'une qualité loyale et marchande.

Le Client fait notamment son affaire exclusive du respect de la conformité des caractéristiques, composants, conseils et plus généralement éléments afférents à la nature et qualités des produits objets de la commande, aux normes applicables sur le territoire de commercialisation des produits commandés, et sera seul responsable à ce titre.

En cas de non-conformité des produits, et s'il est avéré que celle-ci incombe exclusivement au Vendeur, cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

La garantie ne peut intervenir si les produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites en matière de conservation des produits.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance, d'entretien ou d'entreposage, ou bien en cas de transformation du produit.

Dans tous les cas où la responsabilité du Vendeur serait établie, dans toute la mesure permise par la loi, quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre le Vendeur (y compris en cas d'action d'un tiers ou d'une autorité), il est expressément entendu que (sauf faute grave ou dolosive dont la preuve serait dûment rapportée par le Client), la responsabilité du Vendeur au titre du contrat ne pourra jamais excéder :

- Pour l'offre de parrainage : le prix du parrainage payé par le Client au Vendeur au cours des six (6) mois précédant la date de survenance du manquement en cause.
- Pour la commande de produits : le montant effectivement perçu par le Vendeur au titre de la commande.

ARTICLE 10 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Vendeur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Vendeur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Vendeur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email du Vendeur.

En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 - Imprévision

Les présentes CGV excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits du Vendeur au Client.

Le Vendeur et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de 6 mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour Imprévision ».

ARTICLE 12 – Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 13 – Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes.

Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

Il est rappelé qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance pourra, conformément aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, quinze (15) jours après réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante, pour autant que le coût soit raisonnable et conforme aux pratiques du marché, sans qu'une autorisation judiciaire soit nécessaire à cet effet. Il est précisé que la Partie victime de la défaillance pourra également, à son choix, demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

ARTICLE 14 – Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Résulte notamment d'un cas de force majeure la ou les situations suivantes :

- Grève totale ou partielle
- Inondation
- Incendies ou autres catastrophes naturelles
- Pandémie, interdiction de circulation sur le territoire
- Emeutes

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

ARTICLE 15 – Résolution du contrat

15.1 – Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que 15 jours après réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

15.2 – Résolution pour force majeure

Il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité.

15.3 – Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 15 jours après une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

15.4 – Dispositions communes aux cas de résolution

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts après avoir vainement eu recours à une médiation préalable entre les parties.

ARTICLE 16 – Litiges – Recours à la médiation de la consommation (uniquement applicable au Client non-professionnel)

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, à compter du 1^{er} janvier 2016, si après avoir épuisé les voies de recours auprès du service consommateur du Vendeur, une incompréhension ou un désaccord persiste entre le Client et le Vendeur et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, le Client peut s'adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont le Vendeur relève, qui tentera de rapprocher les Parties en vue d'une solution amiable.

Les coordonnées du Médiateur de la Consommation sont les suivantes :

ARTICLE 16 – Droit applicable – Langue du contrat

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 17 – Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

A envoyer à l'adresse suivante :

LA FERME MIELIFIQUE
Estelle JOLY MOULARD
1 647, Route de Rontalon
69440 MORNANT

Conditions : Compléter et signer ce formulaire puis l'envoyer à l'adresse ci-dessus en lettre recommandée avec accusé de réception.

L'expédier **au plus tard le 14^{ème} jour à partir du jour de la commande**, ou si ce délai expire un samedi, dimanche, jour férié ou chômé, le 1^{er} jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e).....déclare annuler la commande ci-après :

Nature du service :
.....

Date de la commande :
.....

Nom du client :
.....

Adresse du client :
.....
.....
.....
.....

Signature du client :